

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Le ministre délégué chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche*

Paris, le **28 MARS 2013**

Monsieur le Secrétaire général,

Vous m'avez alerté sur la situation statutaire des officiers de port adjoints.

Vos revendications ont retenu toute mon attention. Je suis très sensible aux conditions de travail et au déroulé de carrière de ces agents, dont les missions sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement des ports français en toute sécurité.

Les discussions avec le ministère en charge de la fonction publique ont permis de vous proposer des mesures d'amélioration notables de la carrière des officiers de port adjoints. Elles consistent notamment en une organisation du corps en deux grades, complétée par un statut d'emploi, une meilleure architecture de la grille indiciaire comprenant des indices de pied et de sommet des deux grades plus élevés que les actuelles classes normale et fonctionnelle. Ces mesures, dont vous trouverez les éléments constitutifs en annexe, vont permettre rapidement aux officiers de port adjoints de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière.

J'ai demandé à mes services, en accord avec le ministère en charge de la fonction publique, de tout mettre en œuvre pour permettre un examen d'un projet de décret reprenant ces éléments par le comité technique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie lors de la réunion du 18 juin prochain, afin de viser une entrée en vigueur de ce texte au 1^{er} septembre 2013.

Espérant que ces nouvelles propositions répondront à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur de Cabinet



Monsieur Eric DESTABLE
Secrétaire général du syndicat national des officiers de port
Capitainerie du port de Calais
Quai de Marée
62100 Calais

ANNEXE

ELEMENTS DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE DES OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

1^{er} niveau de grade : lieutenant de port de 2^{ème} classe :

- En début de carrière, les conditions d'intégration dans le corps seront identiques à celles de la réglementation actuelle avec les indices bruts revalorisés suivants : IB 381 passant à 385 et IB 426 passant à 433 ;
- Echelon sommital du grade à l'indice IB 605, avec une durée dans le grade de 25 ans.

2^{ème} niveau de grade : lieutenant de port de 1^{ère} classe :

- Echelon de pied de grade à l'indice IB 473 ;
- Echelon sommital du grade à l'indice IB 640, avec une durée cumulée dans le grade de 25 ans ;
- Pas de recrutement direct à ce grade par concours externe ou interne ;

Statut d'emploi :

- Statut d'emploi limité à 3 échelons caractérisés par les indices bruts suivants : IB 619, IB 646, IB 675;
- Accès contingenté ;
- Conditions d'accès : avoir atteint le 4^{ème} échelon du 2^{ème} niveau de grade et faire état de 3 ans d'ancienneté dans ce grade ou de 3 ans d'ancienneté dans l'actuelle classe fonctionnelle pour les agents reclassés ;

Modalités de reclassement

L'ensemble des agents de la classe fonctionnelle seront reclassés dans le nouveau corps à l'indice équivalent ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient.

Les agents ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe fonctionnelle seront reclassés dans le deuxième grade.

Mesure transitoire :

Les conditions de passage du premier au deuxième grade tiendront compte prioritairement de l'occupation des postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle antérieure. Une circulaire ministérielle précisera ces dispositions.